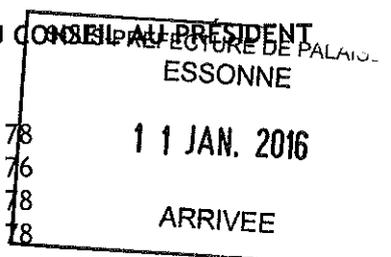


Délibération n° 2016-31

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice : 78
Présents : 76
Présents et représentés : 78
Votants : 78



Le jeudi 7 janvier 2016, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 31/12/2015, s'est réuni 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

| | | |
|------------------|---------------|-----------------------------|
| Mme. Brigitte | PUECH | Commune de Ballainvilliers |
| M. Jean-François | VIGIER | Commune de Bures-sur-Yvette |
| Mme. Irène | BESOMBES | Commune de Bures-sur-Yvette |
| M. Christian | LECLERC | Commune de Champlan |
| M. Jean-Paul | BENEYTOU | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Fabienne | GERARD | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Rafika | REZGUI | Commune de Chilly-Mazarin |
| Mme. Martine | CINOSI-GIRARD | Commune de Chilly-Mazarin |
| M. Guy | MALHERBE | Commune de Epinay-sur-Orge |
| Mme. Geneviève | BESSE | Commune de Epinay-sur-Orge |
| M. Michel | BOURNAT | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Yann | CAUCHETIER | Commune de Gif-sur-Yvette |
| Mme. Anne | de ROCQUIGNY | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. François | ROMAIN | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Jean-Luc | VALENTIN | Commune de Gif-sur-Yvette |
| M. Franck | GAUDART | Commune de Gometz-le-Châtel |
| M. Francisque | VIGOUROUX | Commune d'Igny |
| M. Frédéric | DURO | Commune d'Igny |
| Mme. Patricia | LECLERCQ | Commune d'Igny |
| M. François | PELLETANT | Commune de Linas |
| Mme. Sandrine | GELOT-RATEAU | Commune de Longjumeau |
| M. Rémi | BETIN | Commune de Longjumeau |
| M. Gilles | GOBRON | Commune de Longjumeau |
| M. Jacques | LEPELTIER | Commune de Longjumeau |
| Mme. Florence | LORTON | Commune de Longjumeau |
| M. Olivier | SEGBO | Commune de Longjumeau |

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

| | | |
|---------------------|----------------|--------------------------------|
| M. Olivier | THOMAS | Commune de Marcoussis |
| Mme. Catherine | DELAITRE | Commune de Marcoussis |
| M. Vincent | DELAHAYE | Commune de Massy |
| Mme. Michèle | FRERET | Commune de Massy |
| M. Dawari | HORSFALL | Commune de Massy |
| Mme. Hella | KRIBI-ROMDHANE | Commune de Massy |
| M. Bernard | LAFFARGUE | Commune de Massy |
| Mme. Bouchra | LAOUES | Commune de Massy |
| M. Serge | MORONVALLE | Commune de Massy |
| M. Pierre | OLLIER | Commune de Massy |
| Mme. Elisabeth | PHLIPPOTEAU | Commune de Massy |
| Mme. Sylvianne | RICHARDEAU | Commune de Massy |
| M. Nicolas | SAMSOEN | Commune de Massy |
| M. Claude | PONS | Commune de Montlhéry |
| Mme. Isabelle | KLJAJIC | Commune de Montlhéry |
| M. Paul | RAYMOND | Commune de Nozay |
| M. David | ROS | Commune d'Orsay |
| Mme. Marie-Pierre | DIGARD | Commune d'Orsay |
| M. Raymond | RAPHAEL | Commune d'Orsay |
| Mme. Michèle | VIALA | Commune d'Orsay |
| M. Grégoire | de LASTEYRIE | Commune de Palaiseau |
| Mme. Denise | CHALEM | Commune de Palaiseau |
| Mme. Michelle | CHENIAUX | Commune de Palaiseau |
| M. Pierre | COSTI | Commune de Palaiseau |
| Mme. Chrystel | LEBOEUF | Commune de Palaiseau |
| Mme. Véronique | LEDOUX | Commune de Palaiseau |
| M. Hervé | PAILLET | Commune de Palaiseau |
| M. Michel | ROUYER | Commune de Palaiseau |
| M. Christian | PAGE | Commune de Saclay |
| M. Pierre-Alexandre | MOURET | Commune de Saint-Aubin |
| M. Jean | FLEGEO | Commune de Saulx-les-Chartreux |
| Mme. Françoise | MARHUENDA | Commune des Ulis |
| Mme. Sonia | DAHOU | Commune des Ulis |
| Mme. Michèle | DESCAMPS | Commune des Ulis |
| M. Babacar | FALL | Commune des Ulis |
| Mme. Ouiam | HAMMAN | Commune des Ulis |
| M. Paul | LORIDANT | Commune des Ulis |
| M. Jean | ROZNOWSKI | Commune des Ulis |
| M. François | HILLION | Commune de Vauhallan |

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

| | | |
|----------------|---------------|---------------------------------|
| M. Thomas | JOLY | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Mme. Véronique | CHATEAU-GILLE | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Gérard | DOSSMANN | Commune de Verrières-le-Buisson |
| Mme. caroline | FOUCAULT | Commune de Verrières-le-Buisson |
| M. Jean-Pierre | MEUR | Commune de la Ville du Bois |
| Mme. Anne | BERCHON | Commune de la Ville du Bois |
| M. Dominique | FONTENAILLE | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| M. Patrick | BATOUFFLET | Commune de Villebon-sur-Yvette |
| M. Igor | TRICKOVSKI | Commune de Villejust |
| M. Patrice | GILBON | Commune de Villiers-le-Bâcle |
| M. Richard | TRINQUIER | Commune de Wissous |

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Patricia VINCENT pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Anaïs RODRIGUEZ pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

DELEGUES ABSENTS

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : M. Rémi BETIN

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

VU le Code des marchés publics ;

CONSIDERANT que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDERANT que la délégation de certaines attributions du Conseil communautaire permet d'alléger les ordres du jour des conseils communautaires, de hiérarchiser les décisions à prendre et d'assurer la bonne marche des services ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

En matière contractuelle

Décider, accepter et conclure les conventions de mise à disposition de services et les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées par les pépinières d'entreprises ;

Décider, accepter et conclure les conventions formalisant l'échange et la mutualisation d'informations et de données économiques avec les services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités territoriales et agences de développement économique dépendantes de collectivités territoriales, et n'impliquant pas de participation financière ;

Décider, accepter et conclure les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Décider, accepter et conclure les conventions définissant les modalités d'organisation d'événements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant ;

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

Décider, accepter et conclure les conventions d'attribution de créneaux au titre de la natation scolaire au Centre aquatique intercommunal « La Vague » ;

Décider, accepter et conclure les conventions formalisant les partenariats établis au titre de l'activité des établissements culturels communautaires et ne relevant pas des procédures de marchés publics ;

Décider, accepter et conclure les conventions d'occupation de locaux au bénéfice de tiers ;

Décider, accepter et conclure les conventions d'occupation des locaux au bénéfice de la Communauté d'agglomération ;

Décider, accepter et conclure les conventions de mise à disposition d'une commune d'un intervenant musical en milieu scolaire.

En matière de marchés publics

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception :

- de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.

En matière immobilière

Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du CGCT et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée ;

Etablir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000 € ;

Autoriser le Président à signer les promesses unilatérales de ventes immobilières ;

Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

En matière de meubles

Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes ;

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

Décider, accepter et conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 € hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur ;

Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

En matière de finances

Créer ou modifier les régies comptables, les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs titulaires, intérimaires, mandataires suppléants ;

Choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires ;

Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines (Direction Générale des Impôts), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 € hors taxes ;

Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition ;

Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion dans les conditions suivantes :

La contractualisation d'emprunt et la renégociation pourront être à moyen ou long terme, à taux variable, révisable ou fixe et libellés en euros.

La renégociation pourra porter sur la réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index, la modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, la modification de la fréquence d'amortissement, la modification de la durée d'amortissement avec une possibilité de différé d'amortissement. Elle peut porter simultanément sur plusieurs de ces paramètres et peut être obtenue par tous moyens appropriés notamment par l'application d'une clause contractuelle, par un avenant au contrat initial, par un remboursement anticipé et la souscription d'un nouvel emprunt, par le rachat par un tiers du contrat initial, par l'adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP ;

Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie ;

Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

En matière d'urbanisme et de travaux

Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

déléataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables prévues au Code de l'urbanisme ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au Livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du Code de l'environnement ;

Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

En matière de personnel

Décider, accepter et conclure les conventions afférentes, qu'elles soient ou non à titre onéreux, relatives à :

- la mise à disposition d'agents,
- l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage de formation (stagiaire école),
- l'accueil de personnes en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle,
- l'organisation des formations.

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

En matière d'action contentieuse

- Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :
 - des agents ont subi des dommages corporels
 - des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique
 - des biens ont subi un dommage ou un vol
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 €
- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération toutes les actions en justice avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, notamment : référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles, administratives et pénales, et à tous les degrés.

Mandats spéciaux

Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.

Organisation des services gérés en régie et Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés en régie directe ;
Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L1413-1 du CGCT.

Assurances

Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

Autres

Autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2. DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs Vice-présidents de prendre les décisions en application de la présente délibération ;

Communauté PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

3. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

4. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le jeudi 7 janvier 2016
Extrait conforme à l'original



Le Président,

Michel BOURNAT

ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Fabienne GERARD, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, Mme. Anne de ROCQUIGNY, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT-RATEAU, M. Rémi BETIN, M. Gilles GOBRON, M. Jacques LEPELTIER, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, Mme. Anaïs RODRIGUEZ, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, Mme. Denise CHALEM, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Chrystel LEBOEUF, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE,

Communauté
PARIS-SACLAY

Délibération n° 2016-31

M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Jean FLEGEO, Mme. Sonia DAHOU, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard DOSSMANN, Mme. caroline FOUCAULT, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER
6 CONTRE : Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI
2 ABST. : M. Dawari HORSFALL, M. Michel ROUYER

ID Télétransmission :
Date AR Préfecture :